

Arrêté N°2024 - 1242

Portant autorisant de débit de boissons temporaire le samedi 17 août 2024, au bénéfice de l'Association Gosiérienne des Volontaires de Bœufs Tirants (AGVBT) à l'occasion de la manifestation « Le grand prix de la ville du Gosier », terrain KANCEL – traversée Pliane / Port-Blanc

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-25-12-SG/DAGR/BAGE du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-31-04-SG/DAGR/BAGE du 19 avril 2016 portant réglementation administrative des débits de boissons exploités dans le département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté municipal n°2024- autorisant la compétition de bœufs tirants « Le grand prix de la ville du Gosier » le samedi 17 août 2024 terrain KANCEL – traversée Pliane/Port-Blanc ;

Considérant la demande en date du 12 juin 2024 présentée par Monsieur Philippe FILOMIN, Président de l'Association Gosiérienne des Volontaires de Bœufs Tirants (AGVBT), visant à ouvrir le samedi 17 août 2024 un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Le grand prix de la ville du Gosier » ;

Considérant que les associations sportives organisant des événements sont limitées à 10 autorisations par an et que l'Association Gosiérienne des Volontaires de Bœufs Tirants bénéficie de sa 2^{ème} autorisation pour l'année 2024 ;

Considérant les garanties présentées par le service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 – L'Association Gosiérienne des Volontaires de Bœufs Tirants (AGVBT) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la traversée Pliane/Port-Blanc (terrain KANCEL) – 97190 LE GOSIER, le **samedi 17 août 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises en 1^{ère} et 3^{ème} catégorie ainsi que les vins doux naturels autres que ceux appartenant anciennement au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fruits (cerise, fraise, framboise ou cassis) avec un taux égal ou inférieur à 18° d'alcool pur.

Article 3 – L'organisateur veillera à ne pas vendre ni offrir de l'alcool aux mineurs présents durant la manifestation.

Article 4 – Les horaires indiqués à **l'article 1** du présent arrêté devront être impérativement respectés.

Article 5 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Philippe FILOMIN, Président de l'association. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 16 Juillet 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

